

RÉSUMÉ DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2267-2026

Relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Dispositions n'étant pas sujettes à l'approbation référendaire :

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Plus spécifiquement, le présent règlement vise notamment à :

- Maintenir en bon état l'ensemble des composantes des bâtiments afin de remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.
Les constituantes visent notamment :
 - o L'enveloppe extérieure
 - o Les marches, escaliers, balcons et garde-corps
 - o Les murs, plafond et murs de fondation
 - o Les planchers
 - o La structure du bâtiment
 - o Les portes et fenêtres
 - o Les joints d'étanchéité
- Assurer le maintien de l'alimentation en eau potable
- Assurer le maintien d'un système de chauffage, de ventilation et de climatisation en bon état de fonctionnement
- Assurer une résistance l'effraction
- Assurer une surveillance des bâtiments vacants

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des bâtiments principaux de la Ville et à l'ensemble des bâtiments accessoires situés à l'intérieur du périmètre urbain.